

## Article 1 – Organisation

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de rentrée 2019-2020.

## Article 2 – Participation au jeu-concours

Le présent jeu-concours est ouvert sur la page Facebook de la FSCF à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF à l'exception :

- ❖ des mineurs sous réserve de l'autorisation parentale,
- ❖ de l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs\*,
- ❖ de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF\*.

\*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

## Article 3 – Durée et principe

Ce jeu-concours se déroulera du mercredi 04 septembre 2019 à 17h00 au jeudi 12 septembre à 17h00.

Celui-ci consiste à répondre à la question suivante sur la page Facebook de la FSCF :

- ➔ *Sur la boutique officielle de la FSCF, quels sont les types de produits mis en vente pour les activités aquatiques ?*

Afin que la participation soit prise en compte, il faut :

- ❖ aimer la publication,
- ❖ répondre à la question en commentaire de la publication en indiquant le nom de son association.

L'annonce du résultat sera effectuée le vendredi 13 Septembre à 17h00 sur la page Facebook de la FSCF. À l'occasion de sa participation, le licencié fait également gagner son association (Cf. article 5).

## Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu-concours sera tiré au sort le jeudi 12 septembre, dès la clôture du jeu, parmi ceux qui auront répondu correctement à la question et qui auront rempli les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué par une personne du pôle Promotion & Développement du siège de la FSCF.

## Article 5 – Le prix

Le prix pour le licencié est :

- ❖ un séjour en pension complète pour deux adultes et deux enfants de moins de 16 ans au sein d'un village CAP France en montagne ou campagne. Celui-ci comprend l'hébergement, la pension complète (boissons incluses pendant les repas, vin et eau) ainsi que les activités et les animations définies dans le cadre du séjour. Il ne comprend pas les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du séjour, les frais de déplacement pendant le séjour, les boissons non incluses dans la pension complète, les visites non incluses dans la formule de séjour, les dépenses personnelles, les assurances, la taxe de séjour et les frais de dossiers,
- ❖ un WISTIKI Associathèque Crédit Mutuel : il s'agit d'un objet connecté qui permet de géo localiser un objet (format « carte de visite »),
- ❖ des instruments et accessoires de musique WOODBRASS :
  - un piano livré avec casque, banquette, stand en X BIRD d'une valeur de 329 euros,
  - une paire d'enceinte JBL ONE SERIES d'une valeur de 159 euros,
  - un accordeur métronome EAGLETONE FT1000 d'une valeur de 19,90 euros.

Le prix pour l'association est :

- ❖ un roll-up campagne de rentrée 2019,
- ❖ une « surprise boutique officielle » pour une valeur de 200 euros,
- ❖ un livre « Le paysage associatif français » des Éditions DALLOZ offert par le Crédit Mutuel.

## Article 6 – Remise des lots

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée au gagnant ainsi qu'à son association qui sera quant à elle contactée par mail. Les lots seront remis dans les plus brefs délais.

## **Article 7 – Publication des résultats**

En cas de gain, le participant au jeu-concours donne son accord pour que son nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

## **Article 8 – Informatique et libertés**

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.

## **Article 9 – Responsabilité – Cas de force majeure**

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu en question.

## **Article 10 – Réclamation**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

## **Article 12 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.